



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-38

COURSE AUX ŒUFS DE PAQUES - PARC SAINTE THERESE ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.417-10 et R.412-49 et R.325-12 et suivants du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'organisation de la manifestation des œufs de Pâques au Parc Sainte Thérèse par le Comité des Fêtes,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er: En raison de la chasse aux œufs de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes de Ludres, le dimanche 5 avril 2026, le stationnement sera interdit sur le parking devant le parc Sainte Thérèse, avenue du Bon Curé **du samedi 4 avril 2026 à 17h30 au dimanche 5 avril 2026 à 16h.**

Le parc Sainte-Thérèse sera exceptionnellement fermé **du samedi 4 avril 2026 à 17h30 au dimanche 5 avril 2026 à 16h**, afin de permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le parking précité pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière du samedi 4 avril 2026 à 17h30 au dimanche 5 avril 2026 à 16h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 6 mars 2026.


Le Maire,
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy